

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

**OBJET :**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE CADRE**

**20220058**

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rose, BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DUPLAN  
Yvonne, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie,  
GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MENUT Brigitte,  
NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie.

Pouvoirs : GAROUTTE Agnès donne pouvoir à JULLIEN Valérie, DELACOURT Marc donne  
pouvoir à FRANCOIS Christine, VERDENET Clotilde donne pouvoir à QUEIREL Elodie,  
GIRARD Jean-Yves donne pouvoir à GRUFFAT Henri, MARQUIS Gérard donne pouvoir à  
NEDIALKOVA Krassi.

Étaient absents : PERINELLE Patricia

Secrétaire de Séance : JULLIEN Valérie

*Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2022*

*Nombre de conseillers*

*en exercice : 23*

*Nombre de conseillers*

*Présents : 17*

*Pouvoirs : 5*

*Absents : 1*

La Convention territoriale globale (CTG) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). C'est  
un nouveau contrat d'engagement plus ambitieux entre la Caf et les collectivités territoriales car  
il se propose de couvrir tous les champs d'intervention de la Caf en matière de services aux  
familles. Il part d'un diagnostic partagé.

C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire. Elle permet de  
renforcer le partenariat avec la collectivité locale dans des champs d'intervention partagés : la  
petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement,  
l'accès aux droits ...

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la Caf et la collectivité pour  
maintenir, améliorer et développer une offre de services de qualité en direction des familles sur

001-210102752-20221114-20220058-DE  
Date de réception préfecture : 18/11/2022

l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention en collaboration avec la Communauté de Communes et d'autres communes, et avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE la Maire à signer la nouvelle convention en collaboration avec la Communauté de Communes et d'autres communes, et avec la Caisse d'Allocations Familiales.

A NEYRON, le 14 novembre 2022

La Maire

Christine FRANÇOIS

